

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 28 juin 2017

CD20170628_24

id. 3329

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

Comme chaque année, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, **le montant de la dotation** qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil Départemental à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2018 ;
- d'autre part, **l'enveloppe globale** affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2018 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont Monsieur le Président rappelle les grands principes :

- application d'un **forfait au m²** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,
- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de 2018, et comme il est fait chaque année, Monsieur le Président propose d'arrêter les variables par reconduction des montants fixés en l'espèce en 2013 et en 2015 s'agissant du taux appliqué aux dépenses de viabilisation :

CRITÈRES	Dotation 2015	Dotation 2016	Dotation 2017	Propositions 2018
Surfaces bâties, le m ²	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Surfaces non bâties, le m ²	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Viabilisation	n - 2 x 0,9 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %
Contrats de maintenance	montants communiqués par le collège			
Forfait élève Enseignement général	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Forfait élève Enseignement technique	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Montant des dotations	2 504 287 €	2 650 886 €	2 618 802 €	2 613 456 €
% de variation par rapport à l'année précédente	+ 5,12%	+ 5,85%	- 1,21%	- 0,20%

La dotation globale 2018 ainsi calculée s'élèverait à la somme de **2 613 456 €** pour un effectif de 10 486 élèves à la rentrée 2016/2017.

Par ailleurs, une étude est en cours au niveau de la Direction des Bâtiments Départementaux sur la reprise éventuelle des contrats par la collectivité. Si cela devait impacter la dotation 2018 au moment du versement du solde, la différence en serait déduite.

Le détail des annexes est le suivant :

- *annexe n° 1* : un récapitulatif des dotations de fonctionnement des collèges publics de 2009 à 2017 et les propositions pour 2018 ;
- *annexe n° 2* : les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2018.
- *annexe n° 3* : les fiches détaillées par collège pour la dotation 2018

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve :
 - la reconduction des critères suivants, à savoir :

. surfaces bâties, le m ² :	3,05 €
. surfaces non bâties, le m ² :	0,36 €
. viabilisation :	n-2 x 0,5 %
. forfait élève enseignement général :	59,00 €
. forfait élève enseignement technique :	79,00 €
 - le montant de l'enveloppe, soit **2 613 456 €** qui sera inscrite lors du vote du budget primitif de 2018 à l'article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental ;

- la dotation proposée par établissement détaillée en annexe 3,
- l'échéancier de versement suivant, à savoir :
 - . 60 % de la somme due au mois de mars,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin,
- Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner, le cas échéant, une procédure de règlement conjoint (Conseil Départemental + Direction départementale des services de l'Education Nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collèges.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC